BALO

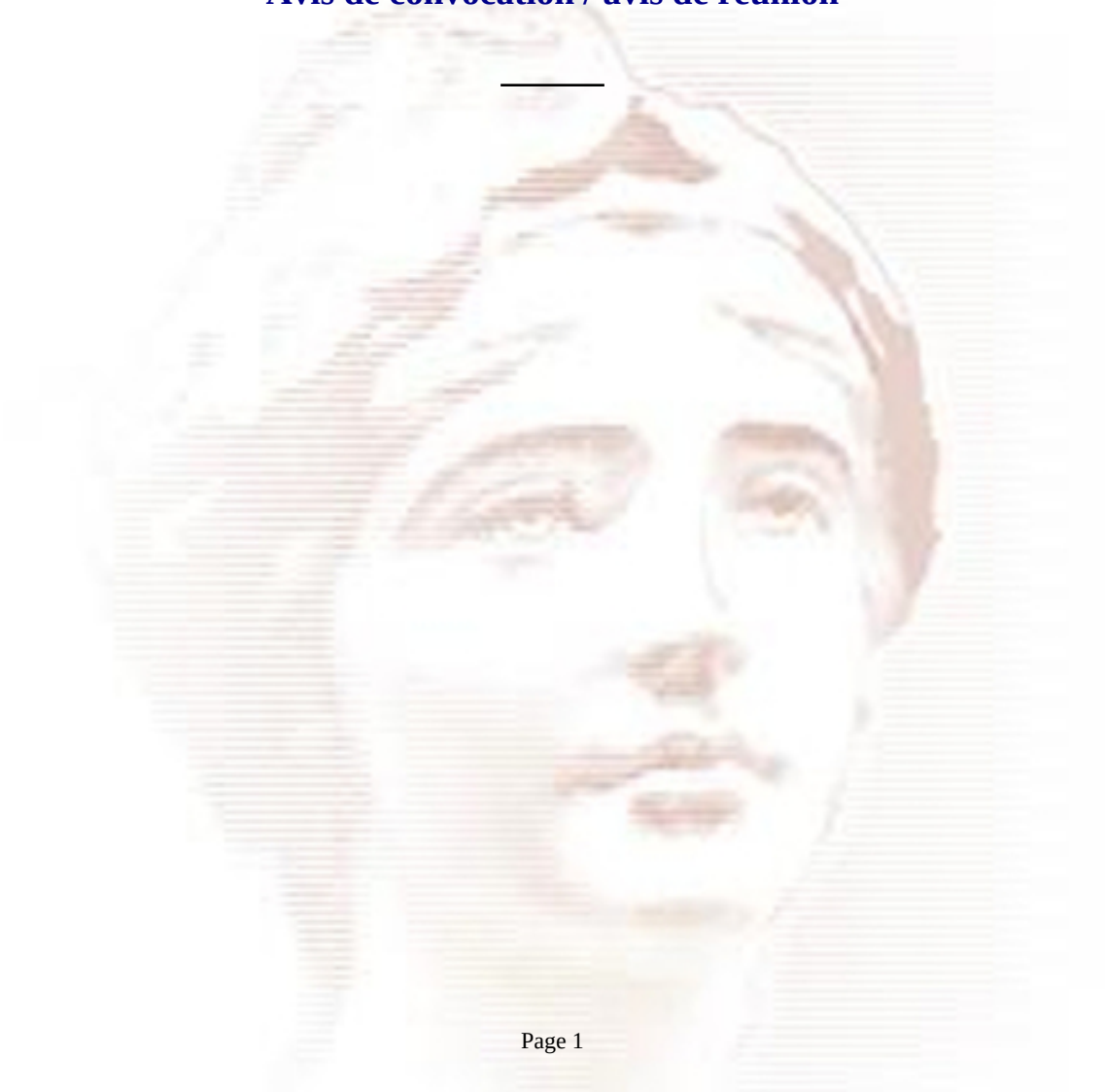
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EPIFORÊT 1

Groupement forestier d'investissement à capital variable
Siège Social : 106, rue de Sèvres - 75015 PARIS
RCS PARIS 899 500 847

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 23 juin 2023

Les associés d'EPIFORÊT 1 sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 23 juin 2023 à 14h00 au siège sociale de la société de gestion, EPICUREAM, 106 rue de Sèvres – 75015 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire : **Ordre du jour**

1. Approbation des Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2022 – Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2022 (Valeur comptable, Valeur de réalisation, Valeur de reconstitution)
4. Approbation des Plans simples de gestion de la forêt de Merry et du Bois des Plains – Mandat donné à la société de gestion pour faire toutes démarches en vue de leur agrément
5. Approbation du règlement intérieur du conseil de surveillance
6. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier
7. Questions diverses

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale ordinaire serait réunie le lundi 3 juillet à 14h00, à l'adresse mentionnée ci-dessus, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire : Résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2022 – Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 1 278 600,00 euros et un résultat net négatif de 12 495,41 euros.

L'assemblée donne quitus à la société EPICUREAM pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : **Affectation du résultat de l'exercice**
L'assemblée générale constate l'existence d'un résultat négatif de 12 495,41 euros, montant qu'elle décide de d'affecter comme suit :

- Au report à nouveau la somme de – 12 495,41 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION : **Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2022**
L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2022, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable : 1 359 864,86 euros, soit 159,53 euros par part,
- Valeur de réalisation : 1 308 303,91 euros soit 153,48 euros par part,
- Valeur de reconstitution : 1 555 023,47 euros, soit 182,43 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Approbation des Plans Simple de gestion de la forêt de Merry et du Bois des Plains
L'assemblée générale après avoir pris connaissance des objectifs et du programme de coupes et travaux établis pour la forêt de Merry et le bois des Plains, approuve, dans les conditions de l'article L. 331-4-1 du code forestier, le plan simple de gestion des massifs concernés et mandate la société de gestion pour faire toutes démarches en vue de leur agrément.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Approbation du règlement intérieur du conseil de surveillance
L'assemblée générale après avoir pris connaissance du règlement intérieur du conseil de surveillance, en approuve le contenu.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier
L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.